V.G.M.

Applicable au 2 juin 2025

Note à tous les clients du Terminal Multimodal opéré par LHTE

Dans le cadre de la mise en place par les terminaux maritimes le 2 juin 2025 d'une **obligation de déclaration du poids VGM** pour tous les conteneurs EXPORT, il est rappelé à tous nos clients d'avoir un poids VGM **déclaré par le chargeur ou son représentant dans l'outil communautaire S)One** (en lien avec les systèmes informatiques des compagnies maritimes).

LHTE contrôlera unitairement, dans un premier temps, les conteneurs à l'EXPORT et signalera à ses clients les conteneurs non autorisés à entrer sur les terminaux maritimes. Les conteneurs stationneront alors sur LHTE en attente d'autorisation de transfert. LHTE ne garantira pas l'exhaustivité de ce contrôle ; en conséquence, certains conteneurs pourront passer au travers du filtrage.

Une procédure informatisée de contrôle est en cours de mise en production pour la fin du 1er semestre 2025 afin d'automatiser et donc fiabiliser les autorisations d'entrée sur les terminaux maritimes.

Frais supplémentaires / facturation

À l'arrivée sur les terminaux maritimes :

Pour les conteneurs transférés qui seront refusés au déchargement sur les terminaux maritimes, et renvoyés sur le terminal multimodal par la navette ferroviaire, un aller-retour supplémentaire vous sera alors facturé.

Conformément à la grille tarifaire 2025 qui vous a été adressée, LHTE appliquera également, par conteneur vide ou plein refusé au déchargement sur les terminaux maritimes, des frais de « renomination fee » de 85 € / conteneur.

Sur le Terminal Multimodal - LHTE

LHTE prendra à sa charge les manutentions supplémentaires sur LHTE.

Attention, le calcul des jours de stationnement se fera à compter de la 1re date d'arrivée sur LHTE et non à compter de la date de retour.

5058 voies des tadornes
76430 Sandouville

02 78 34 02 10

www.lhte.fr